

PLU

Plan Local d'Urbanisme

ELABORATION

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Corronsac

1. Rapport de présentation



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL

Prescrit le 16 septembre 2014
Arrêté le 19 octobre 2016
Approuvé le 23 mai 2017



Mairie de Corronsac
21 Chemin de Semial 31450 Corronsac
Tél : 05 61 81 91 70 / Mail : mairie.corronsac@wanadoo.fr



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	8
CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	11
PARTIE A – DIAGNOSTIC COMMUNAL	30
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	31
1.1. L'identité du territoire communal et la valorisation du patrimoine	31
1.1.1. Le milieu physique.....	31
a. Le climat	31
b. La morphologie générale : topographie, relief	35
c. Le réseau hydrographique	37
d. Les sols et sous-sols.....	40
1.1.2. Le paysage	43
a. Les caractéristiques générales	43
b. Les éléments remarquables	44
c. Les points de vue et covisibilités	46
1.1.3. Le patrimoine naturel.....	50
a. Caractéristiques des milieux naturels et de la biodiversité	50
b. Statuts de protection et inventaires des milieux naturels.....	61
c. Trame Verte et Bleue, TVB – Fonctionnement écologique du territoire.....	69
d. Documents de planification supra-communaux pour la prise en compte du patrimoine naturel	73
1.1.4. Le patrimoine bâti	83
a. La répartition territoriale de l'urbanisation	83
b. Les typologies architecturales.....	86
c. La protection des monuments historiques	88
d. Autres éléments du patrimoine ne bénéficiant pas de protection particulière	89
e. Le patrimoine archéologique	93
1.2. L'équilibre entre le milieu naturel et les activités humaines.....	94
1.2.1. L'utilisation économe et la valorisation des ressources	94
a. L'évolution de la consommation d'espace.....	94
b. L'évolution de la consommation foncière	98
c. L'eau potable	99
d. La consommation d'énergie - Maîtrise de l'énergie et changement climatique ..	101
1.2.2. Les rejets dans le milieu et les conséquences.....	109
a. Les déchets.....	109
b. Les eaux usées et le réseau d'eau pluvial	120
c. Autres rejets (air, bruit).....	124
1.2.3. Les risques naturels, sanitaires et technologiques	135
a. Les risques naturels.....	135

b.	Les risques technologiques	139
c.	Les risques sanitaires.....	141
2.	POPULATION ET VIE LOCALE	142
2.1.	La population et l'habitat	142
2.1.1.	Les évolutions sociodémographiques	142
a.	Une croissance démographique variable.....	142
b.	La structure de population	144
c.	L'évolution de la structure des ménages	145
2.1.2.	L'analyse de l'habitat.....	147
a.	L'évolution du nombre de logements et les caractéristiques principales du parc	147
b.	La dynamique de la production neuve.....	151
2.2.	Les activités économiques et l'emploi.....	152
2.2.1.	Les évolutions de la population active	152
a.	Une population qualifiée.....	152
b.	La répartition de la population par catégories socioprofessionnelles.....	153
2.2.2.	Le tissu économique.....	153
2.2.3.	L'activité agricole.....	157
a.	Le contexte de l'étude.....	157
b.	Méthodologie et définitions	157
c.	L'agriculture sur le territoire du SICOVAL	163
d.	Le contexte agricole sur Corronsac	163
e.	La synthèse, les enjeux.....	169
3.	ORGANISATION DU TERRITOIRE	174
3.1.	Les équipements et services à la population	174
3.1.1.	Les équipements	174
3.1.2.	L'animation et le tissu associatif	176
3.1.3.	Les commerces et services de proximité	177
3.1.4.	La desserte numérique.....	177
3.2.	Les déplacements et transports	179
3.2.1.	Les déplacements sur l'agglomération	179
3.2.2.	Les réseaux routiers et leur fonctionnement.....	180
3.2.3.	Les transports collectifs.....	182
3.2.4.	Le stationnement	184
3.2.5.	Les chemins de randonnée et les liaisons douces	185

PRINCIPAUX BESOINS ET ENJEUX	187
4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PLU : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES, DES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	188
4.1. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années	188
4.1.1. Méthodologie	188
4.1.2. Résultats	188
4.2. Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	190
4.2.1. Méthodologie	190
4.2.2. Résultats	191
4.3. Hypothèses d'évolution démographique à l'horizon 2030	194
4.4. Evaluation du PLU au regard des émissions de gaz à effet de serre	196

2ème partie – LE PLU ET SA MISE EN OEUVRE.....	198
1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....	199
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	205
2.1 Explications des différentes zones et règles associées	205
2.1.1. Les zones urbaines	205
2.1.2. Les zones à urbaniser	208
2.1.3. Les zones agricoles	211
2.1.4. Les zones naturelles	213
2.2 Explications des Orientations d'Aménagement et de Programmation .	215
2.3 Explications des pourcentages de logements sociaux.....	221
2.4 Explications des éléments de paysage protégés.....	221
2.5 Explications concernant les bâtiments situés en zone agricole, pouvant changer de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme	223
3. PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET EXPLICATIONS .	226
3.1 Evolutions du règlement graphique.....	226
3.2 Evolutions du règlement écrit	230
3.3 Evolutions des emplacements réservés	235
3.4 Evolutions des espaces boisés classés	237
4. EVALUATION DU PLU ET INDICATEURS	238

3ème partie – EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES	241
DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	241
1. MILIEU PHYSIQUE	242
2. PAYSAGE ET PATRIMOINE	244
3. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	248
4. ESPACES AGRICOLES ET CONSOMMATION FONCIERE	252
5. RESEAUX ET GESTION DES DECHETS	254
6. RISQUES ET NUISANCES	256
7. ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	257
8. INCIDENCES NATURA 2000	258
8.1 Localisation du projet de P.L.U. par rapport aux sites Natura 2000	259
8.2 Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval).....	261
8.3 Évaluation sommaire des incidences du projet de P.L.U. sur les sites Natura 2000	263

PREAMBULE

→ Les raisons pour lesquelles la révision du P.O.S. est rendue nécessaire

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 exprime, dans la continuité de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire (dite « Voynet ») et la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 sur l'amélioration et la simplification intercommunale (dite « Chevènement »), une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

Si le nouveau document d'urbanisme (appelé désormais PLU) précise toujours le droit des sols, il devient désormais un véritable programme d'urbanisation et l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune. Il expose et justifie les orientations d'aménagement, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les secteurs à projets engagés par la commune.

Plus récemment, le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche est venu réaffirmer l'objectif du législateur de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet de développement urbain de la commune. Ces modifications bouleversent une fois de plus le contenu des documents d'urbanisme défini dans le Code de l'urbanisme.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ainsi que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (respectivement les lois Grenelle 1 et 2) refondent les grands principes en matière d'urbanisme. Ainsi, le document d'urbanisme doit comporter de nouvelles dispositions, notamment en termes de consommation spatiale, d'économies d'énergies, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Dans la continuité de la loi Grenelle II, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, modifie le contenu des PLU afin de leur donner davantage de moyens de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Le présent projet de PLU, en remplacement du plan d'occupation des sols, a pour mission de définir les orientations d'urbanisme et de développement de la commune compte tenu de l'évolution des contextes législatif et communal, et de la volonté de la commune de mettre en œuvre :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Sicoval,
- le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Toulousaine,

et ce, en compatibilité, avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale.

→ Les procédures administratives

La commune de Corronsac est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal le 14 avril 1991.

Ce document a fait l'objet d'une révision approuvée le 23 mai 2001, d'une première modification approuvée le 28 juillet 2005 et d'une deuxième modification approuvée le 1er mars 2011.

La révision du Plan d'Occupation des Sols afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2014.

→ Modalités de concertation

Dans la délibération de prescription de la révision du POS en PLU du 16 septembre 2014, il est indiqué :

« Le conseil municipal décide : [...] que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- installation de panneaux d'exposition dans un lieu public, ultérieurement précisé,*
- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du PADD,*
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations sur le lieu d'exposition. »*

→ Contenu du rapport de présentation

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification, à droit constant, du livre 1er du code de l'urbanisme.

C'est désormais l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme qui précise le contenu du rapport de présentation. *« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas

échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Par ailleurs, conformément à l'article 12-VI du décret, « [...] les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. [...]»

C'est le cas de l'élaboration du PLU de Corronsac.

CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

→ Une aire urbaine toulousaine particulièrement attractive

Au dernier recensement de la population (RP 2012), l'agglomération (ou unité urbaine) compte 906 457 habitants (73 communes) et l'aire urbaine 1 270 760 habitants (453 communes), ce qui la place en 4ème position au plan national. C'est également l'une des 2 plus dynamiques des aires urbaines françaises avec une croissance annuelle de près de 20.000 habitants par an depuis 1999.

L'accroissement démographique de l'aire urbaine de Toulouse est ainsi mesuré :

Population sans doubles comptes							
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ville-centre	370 796	373 796	347 995	358 688	390 350	439 453	453 317
Banlieue	111 355	186 558	240 514	308 658	371 613	419 885	453 140
Unité urbaine ¹	482 151	560 384	588 509	667 346	761 963	859 338	906 457
Couronne périurbaine	164 717	176 322	198 790	227 040	259 411	328 348	364 303
Aire urbaine ²	646 868	736 706	787 299	894 386	1 021 374	1 187 686	1 270 760

Depuis 1999, l'accroissement de la population de l'agglomération toulousaine est caractérisé par un étalement urbain de plus en plus marqué géographiquement. En effet, bien que la ville-centre gagne quasiment autant de population que sa banlieue (respectivement +12,6% et +21,9% entre 1999 et 2012), l'accroissement de la couronne périurbaine présente des proportions plus importantes (+40,4% entre 1999 et 2012). Concernant l'aire urbaine, la population a augmenté de 24,5% entre 1999 et 2012.

Le principal facteur de croissance de l'aire urbaine demeure son attractivité : le solde migratoire positif depuis 1968 contribue majoritairement à cette croissance. On recense +1,4 % de nouveaux habitants chaque année sur la période 1999 – 2012 selon l'INSEE.

¹ L'unité urbaine correspond à une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants. Elle se compose de la ville-centre et des communes de sa banlieue. (Source : INSEE)

² Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

Cette croissance démographique s'accompagne corrélativement d'une progression du parc de logements qui a augmenté de 31,2% dans l'aire urbaine entre 1999 et 2012 (149 190 logements supplémentaires).

Aujourd'hui, on constate une diminution de la densité avec l'éloignement des communes par rapport à la ville-centre et aux principaux axes routiers. L'urbanisation des communes périurbaines se développe quasi exclusivement avec des maisons individuelles.

Ainsi, 80 % des communes de l'aire urbaine sont composées à plus de 95 % par des maisons individuelles ; il s'agit essentiellement des communes situées en couronne périurbaine. En effet, le parc de logements de la couronne périurbaine est constitué de 86,3% de maisons individuelles, de 12,9 % d'appartements et de 0,8 % d'autres types de logements.

L'aire urbaine est marquée par la faiblesse du parc social public essentiellement concentré sur Toulouse et sa proche périphérie.

En 2012, l'aire urbaine compte 576 547 emplois localisés à plus de 51% dans la ville-centre contre 14 % dans la couronne périurbaine. La tendance de développement des emplois en périphérie se concrétise, puisque désormais la création des emplois de l'aire urbaine sont plutôt portés par la couronne périurbaine.

Emplois					
	1999	%	2012	%	Evolution 1999→2012
Ville-centre	235 819	56,7	291 918	50,6	
Banlieue	125 050	30,1	205 567	49,4	↗
Unité urbaine	360 869	86,8	497 485	86,2	
Couronne périurbaine	54 741	13,2	79 062	13,8	↗
Aire urbaine	415 610	100	576 547	100	

Source : Insee, recensements de la population

La répartition des activités fait apparaître quatre pôles majeurs :

- au Nord-Ouest : l'aéronautique, avec principalement l'Aérospatiale,
- au Sud-Ouest : l'électronique et la robotique,
- au Sud-Est : le pôle scientifique, spatial, et la biotechnologie,
- au Sud : la pharmacie et l'Oncopôle.

Situation du Sicoval au sein de l'aire urbaine toulousaine



→ Le secteur sud/sud-est, un secteur des plus attractifs et doté d'importantes potentialités

Ce secteur connaît depuis environ vingt-cinq ans un fort développement urbain. Le fondement de cette dynamique réside dans la formation d'un tissu d'activités scientifiques et technologiques relativement important, largement impulsé par une politique interventionniste de l'Etat dans les années 1950. De plus, Toulouse a bénéficié dans les années 1960 de la décentralisation de centres de formation de haut niveau et de centres de recherche nationaux.

On peut citer notamment des équipements publics d'agglomération :

- Le Complexe Scientifique de Rangueil-Lespinet qui regroupe l'Université Paul Sabatier, de nombreuses grandes écoles et autres établissements universitaires (Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, Ecole Nationale Supérieure de Chimie, IUT, etc...), des centres de recherche (Centre d'Etudes et de Recherches de Toulouse, Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Centre National d'Etudes Spatiales, Laboratoire d'analyses et d'architecture des systèmes, Météorologie Nationale, Direction Nationale de la Navigation Aérienne, BRGM...).
- Le Centre Hospitalier Universitaire, l'Institut National de Recherche Agricole et divers autres établissements renforcent ce pôle très attractif.

Ce potentiel a participé à attirer de nombreuses entreprises françaises et étrangères, liées à l'Université et à la recherche dans des domaines tels que le spatial, les biotechnologies, l'électronique et la robotique.

Cette richesse industrielle est principalement localisée dans les zones d'activités de Montaudran, du Palays (Toulouse), de Labège-Innopole, de l'Agrobiopole et du Parc Technologique du Canal (Sicoval).

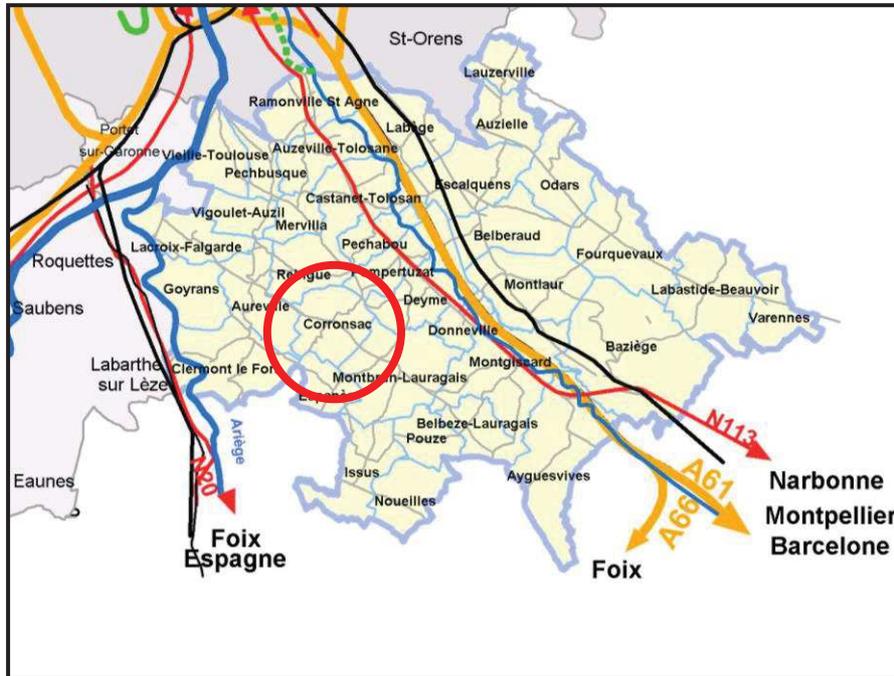
Le secteur Sud / Sud-Est est également maillé d'un réseau d'infrastructures de transport important qui participe à ce développement industriel et résidentiel : la RD 813 Toulouse-Narbonne, la RN 20 Toulouse – Espagne, la voie ferrée empruntant la vallée de l'Hers, celle empruntant la vallée de la Garonne et reliant Toulouse à Carcassonne et Foix, l'autoroute A 61 assurant la liaison Narbonne/Barcelone-Toulouse et qui relie l'A 66 en direction de Foix et de l'Espagne via le tunnel du Puymorens.

Le maillage administratif de l'agglomération toulousaine



→ Les spécificités du territoire communal

La commune de Corronsac se situe en troisième couronne de l'agglomération toulousaine, à environ vingt kilomètres au Sud-Est de Toulouse, dans le canton d'Escalquens.



D'une superficie de 634 hectares, la commune s'insère dans les coteaux du Lauragais.

Le territoire communal a pour limites administratives les communes de :

- Aureville à l'Ouest,
- Espanès au Sud,
- Rebigue et Pompertuzat au Nord,
- Montbrun-Lauragais et Deyme à l'Est.

La commune est marquée par un relief entaillé notamment par les ruisseaux du Trucopores et du Menjot. Le territoire présente un paysage de coteaux structurés par les cours d'eau et au caractère agricole affirmé.

Son cadre de vie et la proximité de pôles de développement en font une commune attractive. La population a été multipliée par 5 depuis 1968, et le dernier recensement fait état de 735 habitants. On constate toutefois un ralentissement de la croissance ces dernières années.

Malgré cette croissance démographique, la commune a su préserver d'importants espaces agricoles.

→ Un contexte de coopération intercommunale fort

Corronsac est membre du SICOVAL, créateur de la taxe professionnelle unique, plus ancienne intercommunalité de l'agglomération toulousaine et pionnière de l'intercommunalité de projets.

Cette intercommunalité est née en 1975 avec 6 communes. Aujourd'hui, composée de 36 communes du Sud-Est toulousain, la communauté d'agglomération du SICOVAL a pour missions :

- Le Développement économique et l'emploi : création et gestion des 4 parcs d'activités économiques de plus de 1,5 ha ; support à la création d'entreprises (pépinières) ; développement d'une économie sociale et solidaire (signature en février 2002 du 1^{er} protocole en France) ; coordination d'un réseau de partenaires dans le domaine de l'emploi ; accueil et accompagnement des demandeurs d'emploi ; ouverture en mars 2004 de la 1^{ère} Maison Commune Emploi Formation en Midi-Pyrénées ;...
- L'Aménagement de l'espace : charte d'aménagement ; politique de l'habitat ; plan de développement des transports en commun ;...
- L'Environnement et le cadre de vie : Agenda 21 ; bilan carbone ; soutien au développement d'une agriculture péri-urbaine ; programme de réhabilitation des rivières ; collecte, traitement et valorisation des déchets ; aménagement d'un réseau de chemins de randonnée ; animation et coordination d'actions culturelles et sportives intercommunales ;...
- La Cohésion sociale et politique de la ville : appui aux projets intercommunaux créateurs de liens sociaux en partenariat avec les associations ; lutte contre les exclusions ; soutien à la parentalité ; politique d'égalité et d'accès aux droits (permanences d'avocats) ; mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;...

En outre, le SICOVAL propose aux 36 communes du territoire des services dans 4 grands domaines :

- l'aménagement du territoire

En matière d'urbanisme, le SICOVAL propose aux communes, depuis plus d'une quinzaine d'années, son conseil et son assistance pour l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme communaux (PLU, POS) et réalise des études d'aménagement.

Son service Application du Droit des Sols instruit désormais tous les actes d'occupation des sols communaux (permis de construire, d'aménager...) des communes qui le souhaitent.

La communauté d'agglomération constitue aussi des réserves foncières et aménage de nouveaux quartiers d'habitat pour les communes.

Enfin, elle met à leur disposition un outil d'aide à la décision : une base de données géographiques du territoire (réseaux, cadastre...) dont elles peuvent extraire des cartes thématiques, des plans de ville...

- la voirie

Construction et réhabilitation de voiries, réaménagement de l'accès à un équipement municipal : le SICOVAL réalise pour le compte des mairies des études d'aménagement et des travaux sur les routes communales, ainsi que de petits travaux autour de celles-ci.

Il propose également un service de balayage mécanisé des voiries communales et de fauchage des bas-côtés. Les communes peuvent, enfin, faire appel à lui pour l'abattage et l'élagage des arbres.

- l'environnement

Pour accompagner les municipalités impliquées dans la lutte contre les gaz à effet de serre, l'Agence Locale de l'Énergie Soleval propose aux communes adhérentes des suivis de consommation en énergie de leurs équipements, assortis de préconisations.

Le SICOVAL accompagne aussi financièrement les communes qui investissent dans des dispositifs permettant de réduire leurs consommations énergétiques. Il prend également en charge 20 % du coût total des projets municipaux d'aménagement de pistes cyclables.

Il propose enfin des formations sur la gestion écologique des espaces verts, et mène, depuis 2002, le programme Rivières vivantes qui vise à réhabiliter et entretenir près d'une centaine de km de cours d'eau afin de limiter les risques de crue.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL est mis en œuvre depuis 2010. Il propose des bilans énergétiques, fixe des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de l'énergie, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables.

Depuis le 21 juillet 2009, le service Assainissement et une partie des missions du service de Distribution de l'eau potable sont assurés en direct par l'intercommunalité.

- la communication/événement

Manifestations festives et bulletins municipaux contribuent à créer du lien social au sein des communes. Le SICOVAL accompagne donc ces dernières en mettant à leur disposition des tentes, podiums, barrières ou grilles d'expositions pour leurs fêtes de village, leurs animations...

Depuis plus de trente ans, le service Pré-pressé et Reprographie propose également aux équipes municipales un service de conception graphique et d'impression de leurs bulletins municipaux, dépliants, affiches, en-têtes de lettre...

- enfin, depuis le 1er janvier 2012, la communauté d'agglomération du SICOVAL gère les services à la personne sur le territoire.

A travers la gestion intercommunale, les communes défendent le maintien et le développement d'un service public de qualité, solidaire et proche des habitants.

Ces services concernent :

- l'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies...),
- l'accueil extrascolaire de l'enfance et de la jeunesse (centres de loisirs, espaces jeunes...),
- l'accompagnement des jeunes adultes (points d'accueil et d'information...),
- les services d'aide au maintien à domicile (soins infirmiers, portage de repas...).

Le SICOVAL gère des réalités d'occupation de son territoire très différenciées. Certaines communes, situées aux portes de la ville-centre et de la communauté urbaine du Grand Toulouse, ont un caractère urbain. Toutes les autres communes du SICOVAL ont au contraire un caractère rural (31 communes qui représentent 46 % de la population en 2010).

Le fil conducteur de l'ensemble de ces politiques est l'Agenda 21 local, qui intègre également le Programme Rivières, le Contrat Territorial d'Exploitation collectif, le réseau de promenades et de randonnées, le schéma de développement du tourisme et des loisirs,...

En matière d'organisations intercommunales, Corronsac fait également partie du :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), qui s'occupe de l'organisation, de la conception et de l'exploitation des réseaux de bus et de métro dans l'agglomération toulousaine,
- Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), qui a pour vocation l'élaboration et l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur les 117 communes de l'agglomération,
- Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute-Garonne (SMAGV 31), regroupant 84 communes du département, et qui a pour objectif d'informer et d'aider les communes dans la création des aires d'accueil des gens du voyage,
- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la gestion du réseau électrique, sa maintenance et son aménagement.

→ **Les documents supra-communaux**

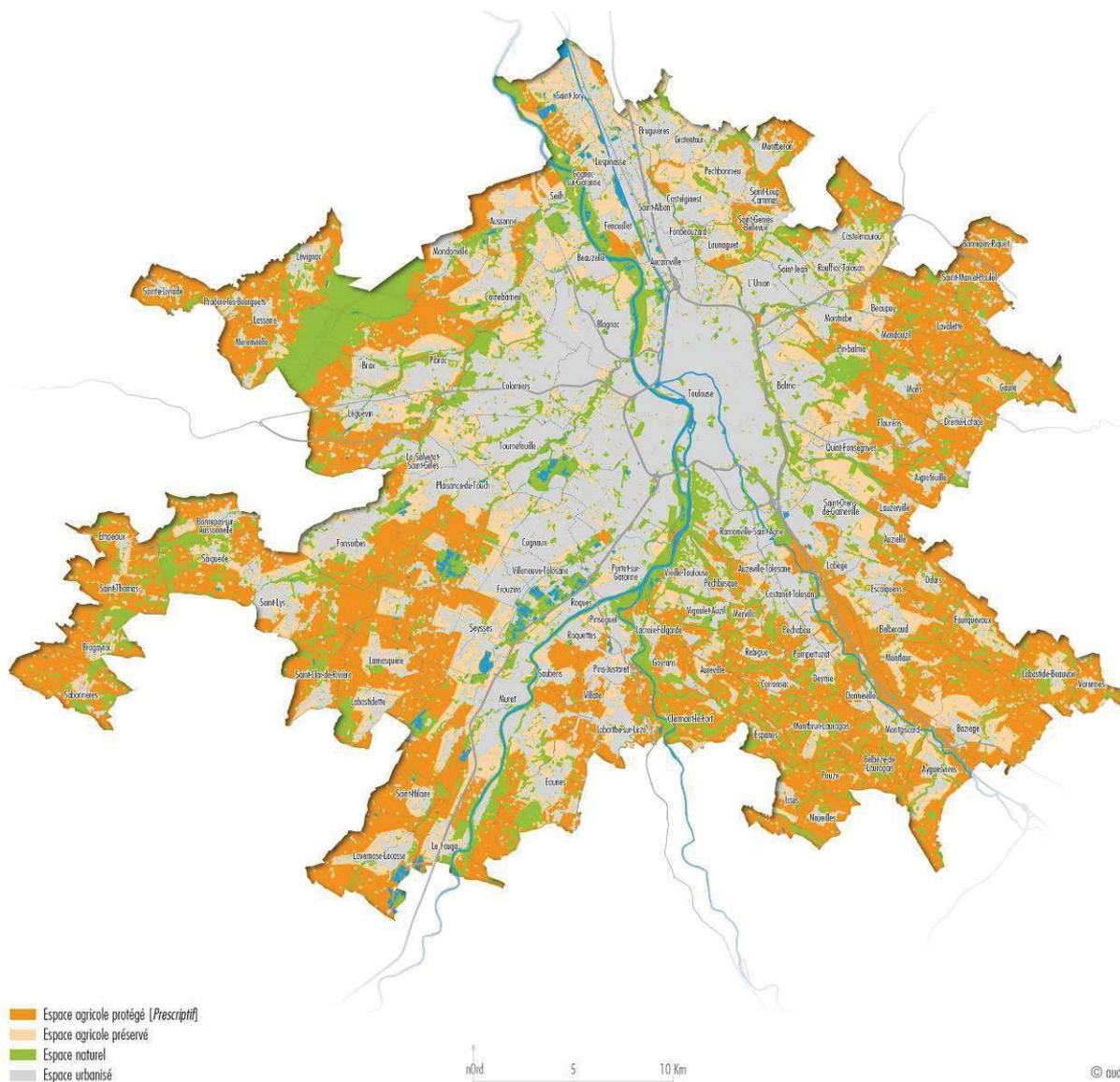
- **Le SCoT de la grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012 et modifié le 12 décembre 2013 (en cours de révision)**

Le document d'orientations générales du SCoT s'organise autour de quatre grands principes qui fondent le projet de territoire :

- maîtriser l'urbanisation,
- polariser le développement,
- relier les territoires,
- piloter le projet.

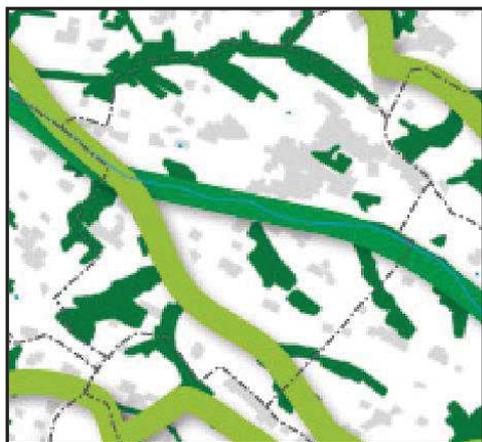
Pour répondre au défi de la ville maîtrisée, la grande agglomération toulousaine affirme, en premier lieu, sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces ouverts (non urbains) de son territoire.

Carte du document d'orientations générales : révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

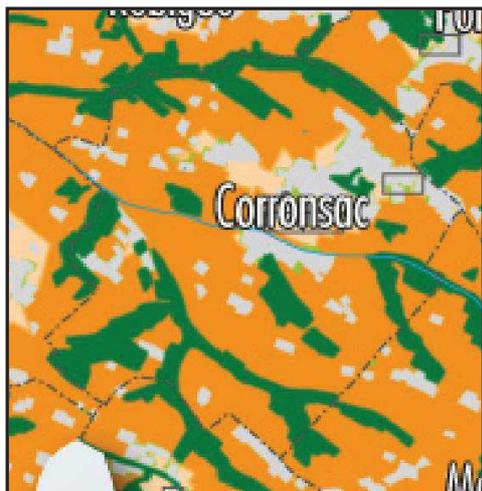


Le SCoT fixe ainsi des objectifs, des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Les PLU doivent veiller à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées dans le SCoT. A cette fin, les documents d'urbanisme garantissent la continuité du tracé.



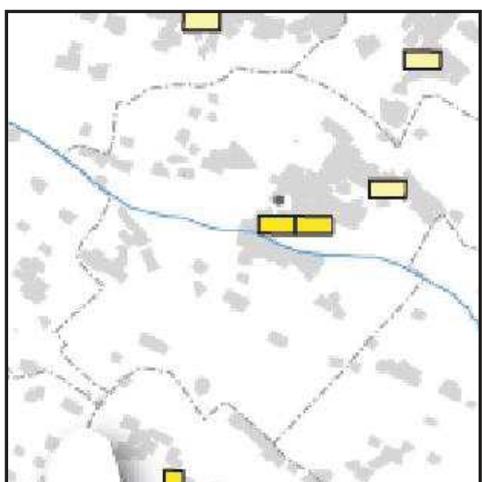
Une continuité écologique est identifiée sur Corronsac le long du ruisseau du Menjot. Une liaison verte traverse le centre de la commune en empruntant le ruisseau du Trucopores. Les boisements dispersés sur la commune sont repérés en tant qu'espaces naturels protégés.



L'un des objectifs majeurs du SCoT est d'assurer la pérennité des espaces agricoles qui présentent une valeur agronomiques reconnue et garantissent le maintien d'une activité agricole viable. Le SCoT détermine ainsi les espaces agricoles protégés sur lesquels la vocation agricole est strictement maintenue.

La majeure partie du territoire communal est classée en espaces agricoles protégés (en orange foncé sur la carte).

Ces secteurs ne peuvent être ouverts à l'urbanisation.



Le SCoT s'attache à maîtriser la consommation foncière, à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte, offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture. La traduction spatiale du projet consiste à indiquer précisément la définition de densités urbaines et la territorialisation du développement par extension (pixel).

Sur Corronsac, 1,5 pixels³ « habitat » sont instaurés : 0,5 avec une densité de 30 individus/hectare, soit 10 logements/hectare ; 2x0,5 pixel avec une densité de 55 individus/hectare, soit 15 logements/hectare.

³ Un pixel correspond à une potentialité brute de développement de 9 hectares.



Le SCoT identifie la RD24 et la RD94 qui traverse le village de Corronsac en tant qu'« itinéraires de maillage à préserver ».

Les dispositions du PLU ne devront pas compromettre une éventuelle mise en œuvre de ces itinéraires.

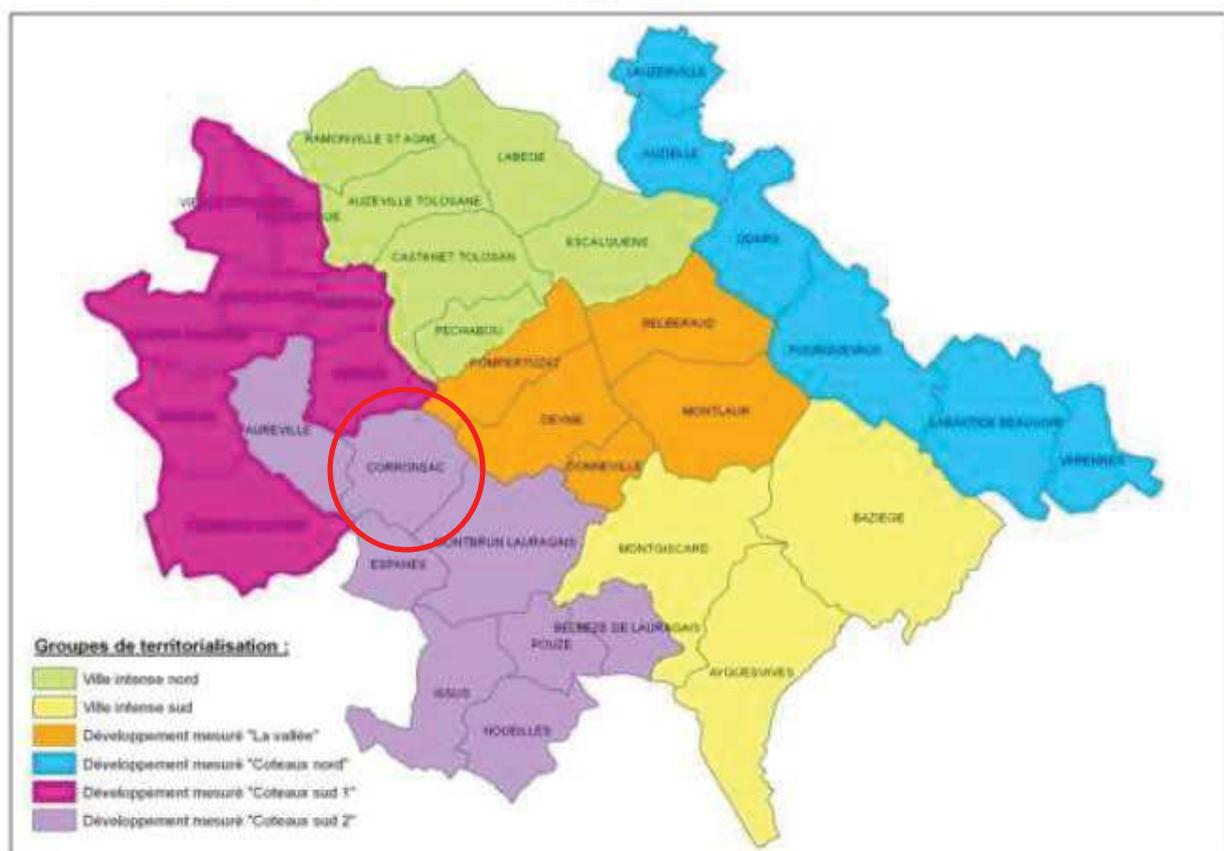
▪ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du SICOVAL

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux. Le PLU devra prendre en compte les orientations de ce PLH 2017-2022 qui détermine des objectifs de production de logements.

La communauté d'agglomération du SICOVAL est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat. Son quatrième sera adopté fin 2016. Il fixe les objectifs en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire du SICOVAL, soit une production de 1000 logements par an dans la continuité du précédent PLH, dont 20% seront construits dans les communes à développement mesuré. La production de logements est par ailleurs territorialisée selon les capacités d'accueil des communes.

Corronsac est à ce titre une commune à développement mesuré et appartient au secteur « Coteaux Sud 2 » qui rassemble 8 communes (Aureville, Corronsac, Espanès, Montbrun-Lauragais, Issus, Pouze, Belbèze, Noueilles). Sur Corronsac, l'objectif de production est d'une cinquantaine de logements à l'horizon 2022.

Territorialisation de la production de logements



Source : PLH 2017-2022

Afin de poursuivre le développement de l'offre locative sociale le PLH fixe un objectif de production de logements locatifs sociaux représentant un quart de la production totale de logements. Dans les communes à développement mesuré, la production de logements locatifs sociaux devra représenter 10% de la production neuve communale tandis que la production en logements en accession à prix abordable devra tendre vers un objectif de 40% de la production neuve.

▪ La charte d'aménagement du SICOVAL

Le territoire du SICOVAL connaît une grande attractivité se traduisant par une forte pression foncière, qui devrait se poursuivre dans les années à venir, particulièrement en raison du dynamisme général de l'agglomération toulousaine et de l'amélioration des transports en commun.

De manière à pouvoir maîtriser cette pression foncière, dès 1993, les communes du SICOVAL ont adopté collectivement une charte d'aménagement destinée notamment à la régulation de la croissance urbaine, la protection de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine.

Cette charte permet de définir l'affectation des sols de l'ensemble du territoire et de préserver plus de 60% de sa superficie de toute urbanisation.

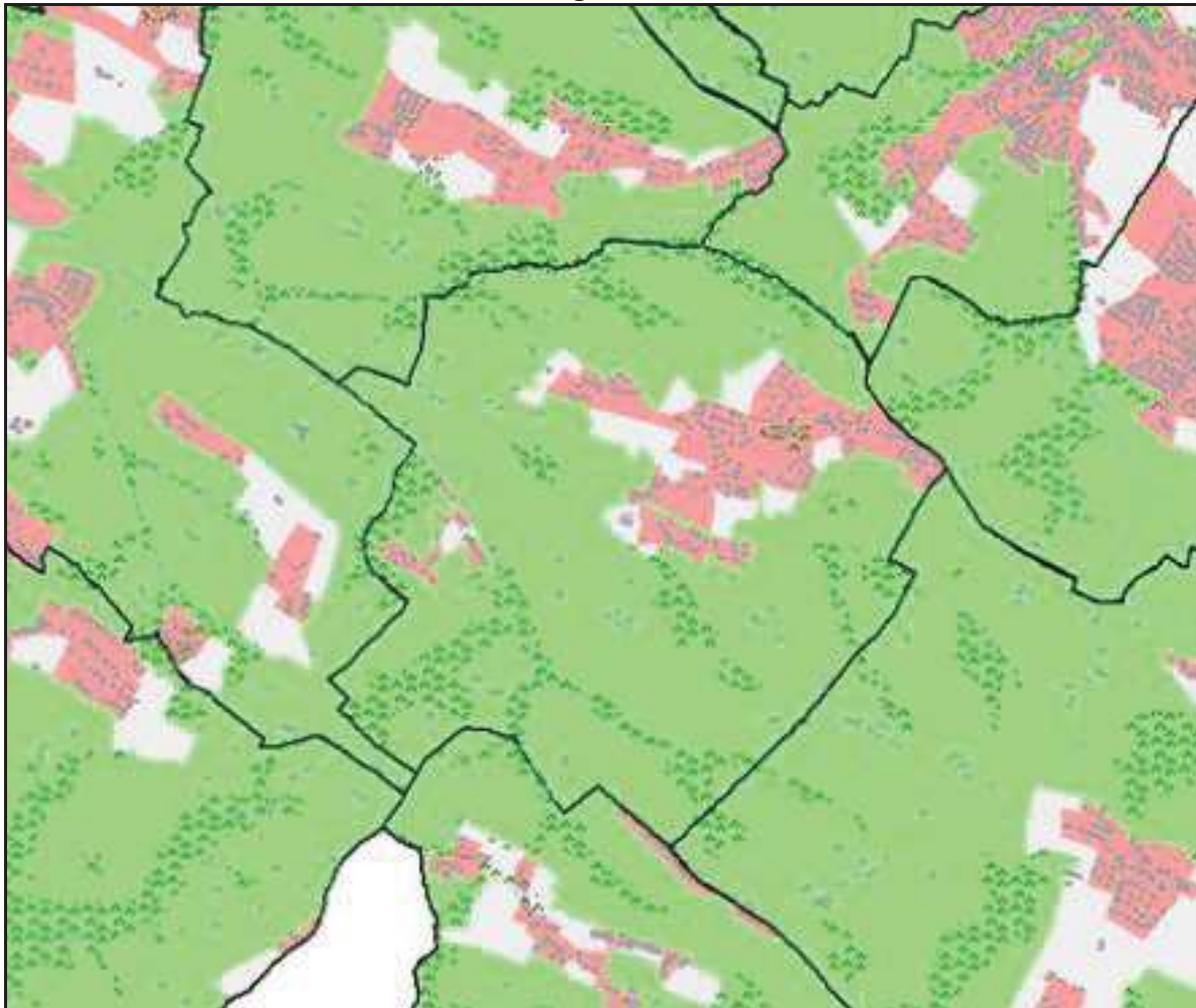
Sur la commune de Corronsac, la charte d'aménagement modifiée en 2010 organise le territoire de la façon suivante :

1 - **Les espaces actuellement urbanisés** (79 ha)

2 - **Les espaces définitivement protégés de l'urbanisation** (525 ha), consacrés aux activités agricoles et aux constructions qu'elles nécessitent, au domaine naturel (boisements, sites remarquables, canal du midi, réseau hydrographique,...) ou aménagés pour les loisirs et le sport. Ces espaces correspondent aux zones vertes prévues dans la charte.

3 - **Les espaces non encore attribués dits « zones blanches »** (31 ha), correspondant principalement à des zones agricoles, auxquelles les communes affecteront ultérieurement une destination, décidant de les protéger ou de les ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre d'une concertation.

Charte d'aménagement sur Corronsac



Source : Sicoval

▪ Le Plan de Déplacement Urbains

Le PDU a pour objectif général d'organiser les déplacements à l'horizon 2020 sur le périmètre de la grande agglomération toulousaine, soit sur 118 communes.

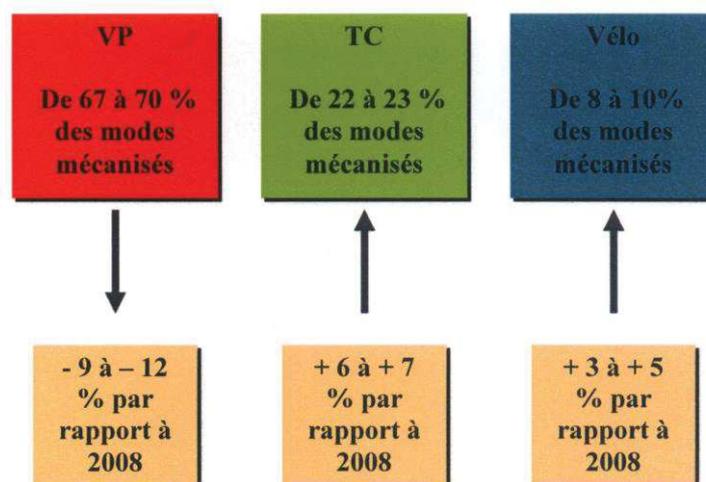
Le projet de PDU a été arrêté le 24 janvier 2011 et approuvé le 17 octobre 2012. Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que des amendements des lois SRU, Handicap et « valant engagement national pour l'environnement ».

Ils intègrent également des liens de compatibilité avec le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine ainsi qu'avec les programmes d'actions du PRQA (Plan régional de qualité de l'air) et du PPA (Plan de protection de l'atmosphère).

Ces objectifs sont les suivants :

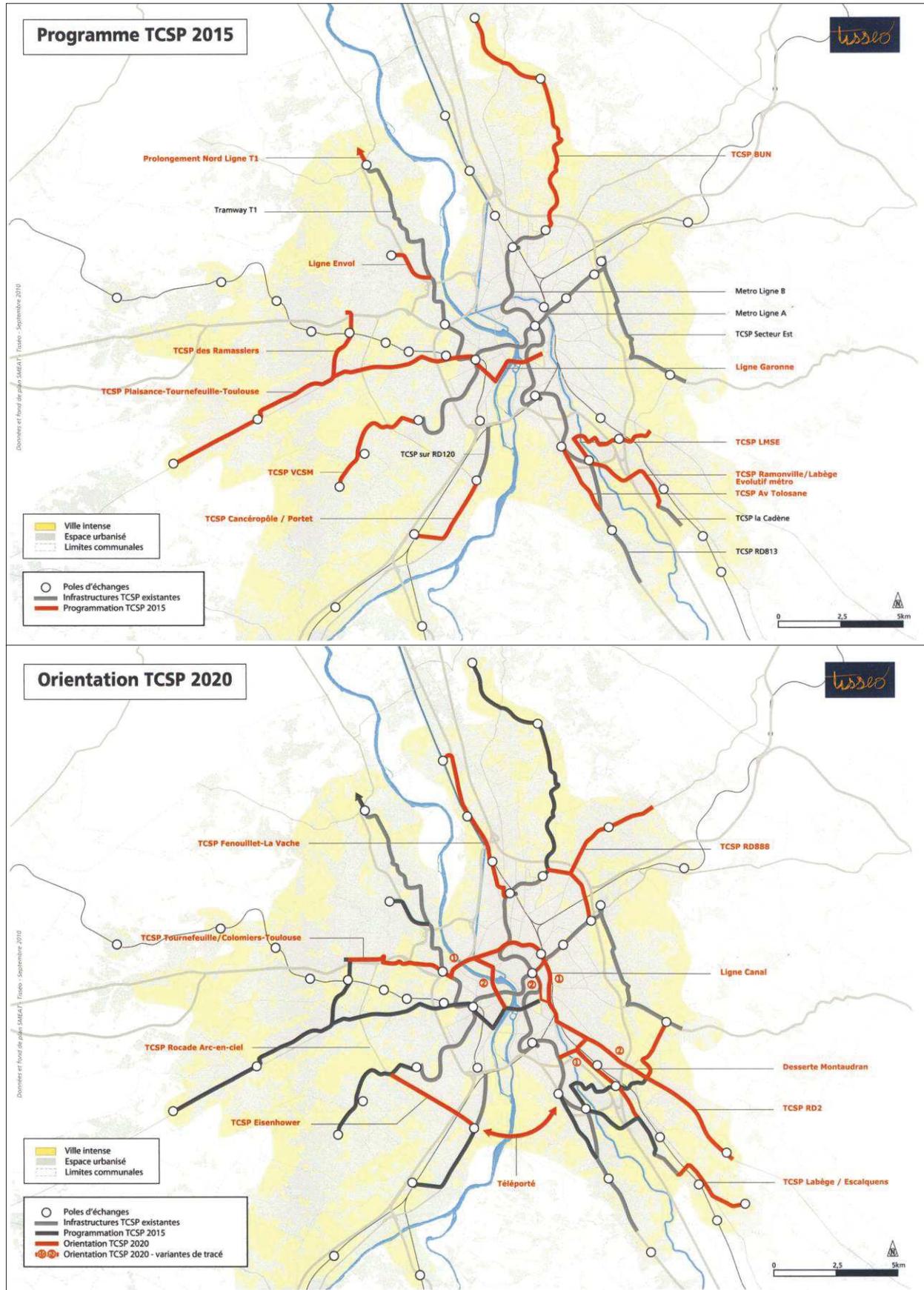
- Maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme / Transports,
- Maîtrise du trafic automobile,
- Développement de l'usage des transports collectifs,
- Développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de la voirie d'agglomération,
- La mise en place, à l'échelle de l'agglomération, d'une politique globale de stationnement,
- La réduction du nombre de tués et de blessés graves dans les accidents de circulation,
- Le soutien au développement de l'autopartage et du covoiturage,
- L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à élaborer des PDE,
- La prise en compte de la logistique urbaine,
- L'évolution des tarifications intermodales et combinées,
- La mise en œuvre de schéma d'accessibilité des réseaux de transport et de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Les objectifs du PDU en matière d'évolution des parts modales des modes mécanisés sont les suivants :



Estimation 2010 réalisée à partir de l'outil de modélisation multimodale

Le PDU définit une programmation à l'horizon 2015 d'infrastructures de transport ainsi que des orientations à l'horizon 2020 :



▪ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le SDAGE et le SAGE sont deux outils de planification dans le domaine de l'eau qui ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'Environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.
- A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles L.212-3 à L.212-7 du Code de l'Environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Portée juridique

Depuis la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 (articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme), les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne vis-à-vis de la ressource en eau

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été adopté le 1er décembre 2015. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE se décline en 4 orientations fondamentales :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- B. Réduire les pollutions ;
- C. Améliorer la question quantitative ;
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Pour chaque orientation, des prescriptions ont été définies. Les « prescriptions clés » sont les suivantes :

A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

- Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et limiter le morcellement des actions,
- Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper,
- Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme.

B. Réduire les pollutions

- Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie,
- Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents...,
- Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses,
- Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses,
- Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.),
- Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

C. Améliorer la question quantitative

- Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages,
- Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements,
- Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau,
- Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :

- Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments,
- Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants,
- Limiter la prolifération des plans d'eau,
- Protéger les têtes de bassin versant,
- Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides,
- Réduire les aléas d'inondation sans compromettre l'atteinte du bon état des eaux notamment la reconquête des zones d'expansion de crues ou la préservation des zones humides.

Dans la continuité des efforts entrepris au cours du précédent SDAGE, la programmation 2016-2021 renforce les actions pour atteindre l'objectif de bon état des eaux à l'horizon 2021.

Le SAGE de l'Hers Mort Girou est en cours d'élaboration.

NB : Lorsqu'un SDAGE ou un SAGE est approuvé après l'approbation d'un document d'urbanisme (SCOT, PLU ou carte communale), ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

▪ **Le Schéma Régional Climat-Air-Energie et le Plan Climat Energie Territorial**

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL proposent des bilans énergétiques, fixent des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de l'énergie, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables. Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées approuvé en juin 2012 fixe des objectifs chiffrables et mesurables précis à l'horizon 2020-2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales. Les mesures concrètes pour les mettre en œuvre relèvent des collectivités territoriales au travers du Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Le PCET du SICOVAL a été mis en œuvre dès 2010. Il constitue le volet "énergie - climat" de l'Agenda 21 du SICOVAL.

Les orientations définies sont déclinées progressivement dans les documents de planification territoriale (SCOT, PLU, PDU, PLH...).

Avec une volonté d'exemplarité de la collectivité et une évaluation de l'efficacité, l'objectif fixé par le PCET du SICOVAL est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 20 % d'ici 2020. Par ailleurs, dans la politique d'aménagement du territoire, le SICOVAL et les communes, devront prendre en compte l'évolution prévisible du climat. Pour cela, le SICOVAL souhaite :

- Limiter l'étalement urbain,
- Promouvoir les énergies renouvelables,
- Mettre en œuvre la Charte Qualité Habitat,
- Privilégier le renouvellement urbain en cohérence avec les transports en commun.

PARTIE A – DIAGNOSTIC COMMUNAL

D'après l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « *s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. L'identité du territoire communal et la valorisation du patrimoine

L'objectif de tout projet urbain devrait être de respecter les cultures et les activités humaines qui témoignent des valeurs passées, des usages et des activités d'une société. Ces références s'inscrivent dans le temps ("héritage") bien entendu mais également dans l'appropriation collective des lieux ("qualité de vie") ainsi que dans une gestion durable des ressources et du patrimoine naturel.

Afin de parvenir au plus proche des objectifs fixés il s'agira d'analyser :

- Le milieu physique en tant que socle du paysage à partir duquel il est possible d'identifier certaines entités propres au territoire communal ;
- Les éléments du patrimoine communal : sans prétendre à la réalisation d'un inventaire exhaustif il s'agira d'identifier, tant du point de vue naturel que du point de vue urbain, les lieux et sites qui participent à l'identité communale.

1.1.1. *Le milieu physique*

a. Le climat

Les composantes climatiques de la commune de Corronsac ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Blagnac sur la période de 1997 à 2000.

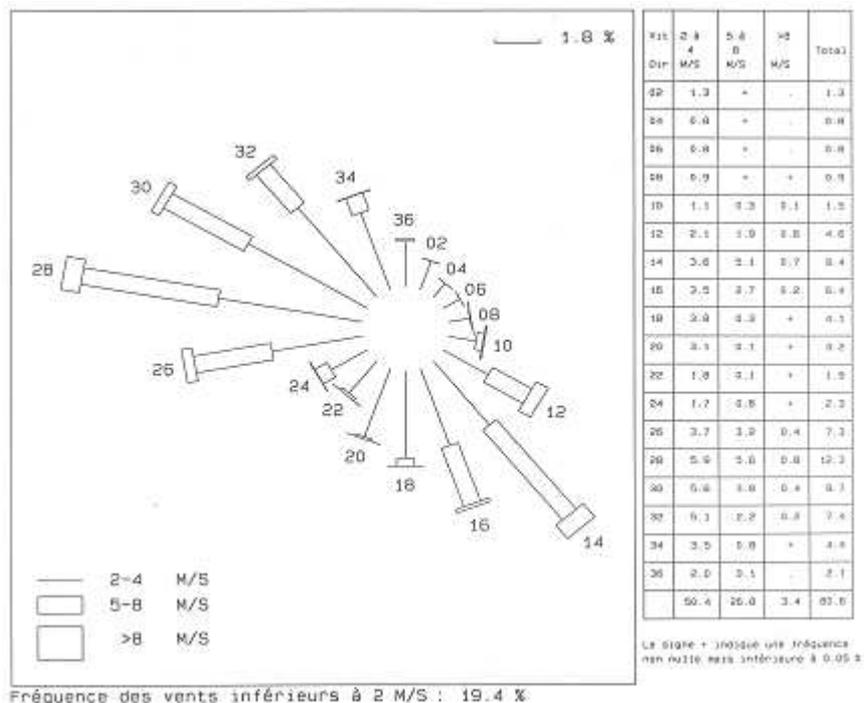
Un climat tempéré océanique

La commune est soumise à un climat ouvert aux influences océaniques (pluviométrie élevée au printemps et moindre en été) modulé par l'influence méditerranéenne venant de l'Est qui atténue les effets de l'air océanique (réduction sensible des précipitations moyennes). Ce climat se caractérise par :

- une été chaud et sec, un hiver modéré (doux et pluvieux) lorsque l'influence océanique domine, mais qui peut être vigoureux quand les tendances continentales sont prépondérantes,
- une pluviométrie plus abondante en hiver et au printemps, mais répartie sur presque toute l'année, donnant un climat plutôt humide,
- l'influence des vents dominants : vents d'Ouest et Nord-Ouest souvent humides et vent d'Autan, chaud et fort, venant du Sud-Est.

Vents dominants

Rose des vents "Toulouse-Blagnac"



Source : Météo-France

Deux types de vents dominant :

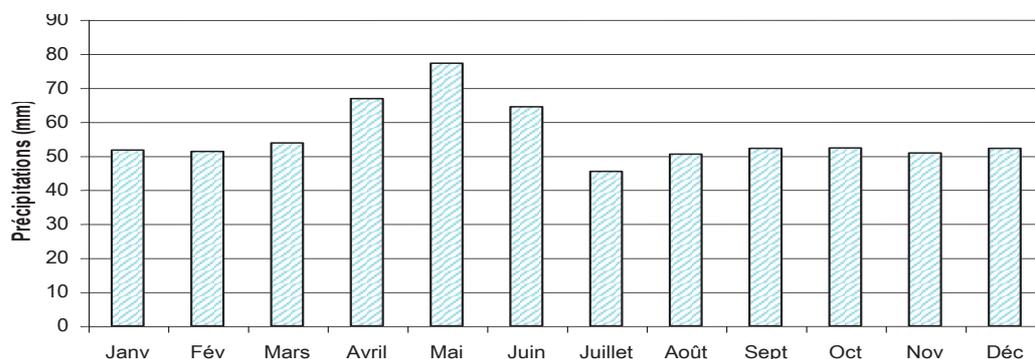
- **Les vents d'Ouest à Nord-Ouest** qui amènent les perturbations formées sur l'océan Atlantique. Leur vitesse moyenne est comprise entre 2 et 8 m/s. Ils sont les plus fréquents (36,7 % des fréquences annuelles pour des vents dont la vitesse est supérieure à 2 m/s) ainsi que les plus violents⁴;
- **Le vent du Sud-Est (vent d'Autan)** qui possède un caractère chaud et sec, souffle également à une vitesse moyenne comprise entre 2 et 8 m/s et ne dépasse généralement pas 29 m/s en rafales (environ 100 km/h). Sur l'année on dénombre en moyenne 45 jours par an avec un vent maximal instantané supérieur à 16 m/s.

Au total, avec 104 jours par an de vent supérieur à 5 m/s, la région toulousaine connaît fréquemment des journées ventées. L'intensité du phénomène est toutefois faible puisque **72 % des vents sont inférieurs à 4 m/s.**

⁴ Un maximum instantané de 40 m/s (ou 144 km/h) a été enregistré en août 1989.

Précipitations

Précipitations moyennes annuelles (en mm)



Source : Météo-France – Station "Toulouse-Blagnac" (1971-2000)

Hauteur moyenne annuelle de précipitation : 639 mm à 878 mmm

Hauteur des précipitations décennales : 70 mm

Nombre de jours de pluie : 97 j/an

Chutes de neige : environ 10j /an

Périodes de minimum pluviométrique : janvier-février / juillet-août

Périodes de maximum pluviométrique : avril-juin / septembre-octobre

L'été, les pluies sont beaucoup plus faibles. Les minima sont relevés au mois de juillet avec 41 mm d'eau cumulés. On enregistre toutefois en moyenne 10 à 11 jours d'orages en juillet et en août générés par des perturbations d'origine méditerranéenne. Ces orages provoquent un apport d'eau important sur une très courte période. Il peut pleuvoir par exemple en 24 heures autant qu'un mois de mai⁵.

Avec des valeurs moyennes des précipitations annuelles de 880 mm, le bilan hydrique sur une année se traduit par un déficit annuel de l'ordre de 120 mm (l'évaporation moyenne étant de l'ordre de 1000 mm/an dans la région toulousaine).

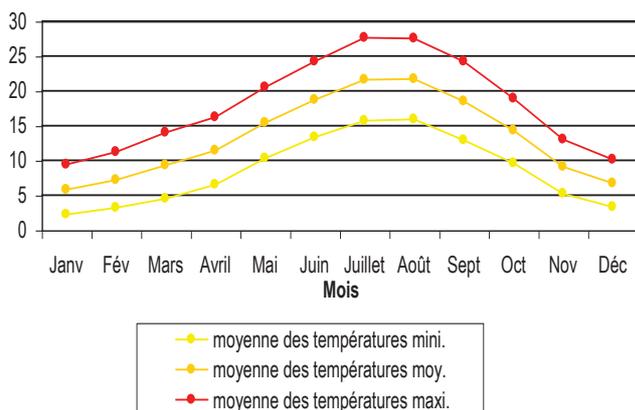
Ensoleillement et températures moyennes

La température moyenne annuelle atteint +13,4°C. La moyenne des minima est au plus bas au mois de janvier avec +2,4°C et la moyenne des maxima est la plus élevée au mois de juillet avec 27,4 °C.

L'hiver est marqué par différents évènements climatiques : on dénombre en moyenne sur l'année 42 jours de gel (de décembre à avril), 7,5 jours de neige et 49 jours de brouillard concentrés principalement entre octobre et février. On enregistre en moyenne 77 jours de chaleur (supérieur à 25 °C) entre mars et octobre et 29 jours de fortes chaleurs (supérieur à 30 °C) de mai à septembre.

⁵ Le record enregistré est de 82,7 mm d'eau en 24 heures tombé le 7 juillet 1977.

Températures moyennes et ensoleillement



Source : Météo-France (température) ; EDF (ensoleillement)

La commune est bien ensoleillée. C'est la période de mai à septembre qui est la plus ensoleillée avec plus de 200 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Décembre et janvier sont à l'inverse les mois les moins ensoleillés avec 100 heures d'ensoleillement en moyenne par mois.

NB : Ce bon niveau d'ensoleillement est un atout dans la conception des nouveaux bâtiments et des nouveaux quartiers pour optimiser au maximum l'éclairage naturel, les économies d'énergies, l'utilisation de l'énergie solaire.

Des nuances climatiques à Corronsac liées à la géographie

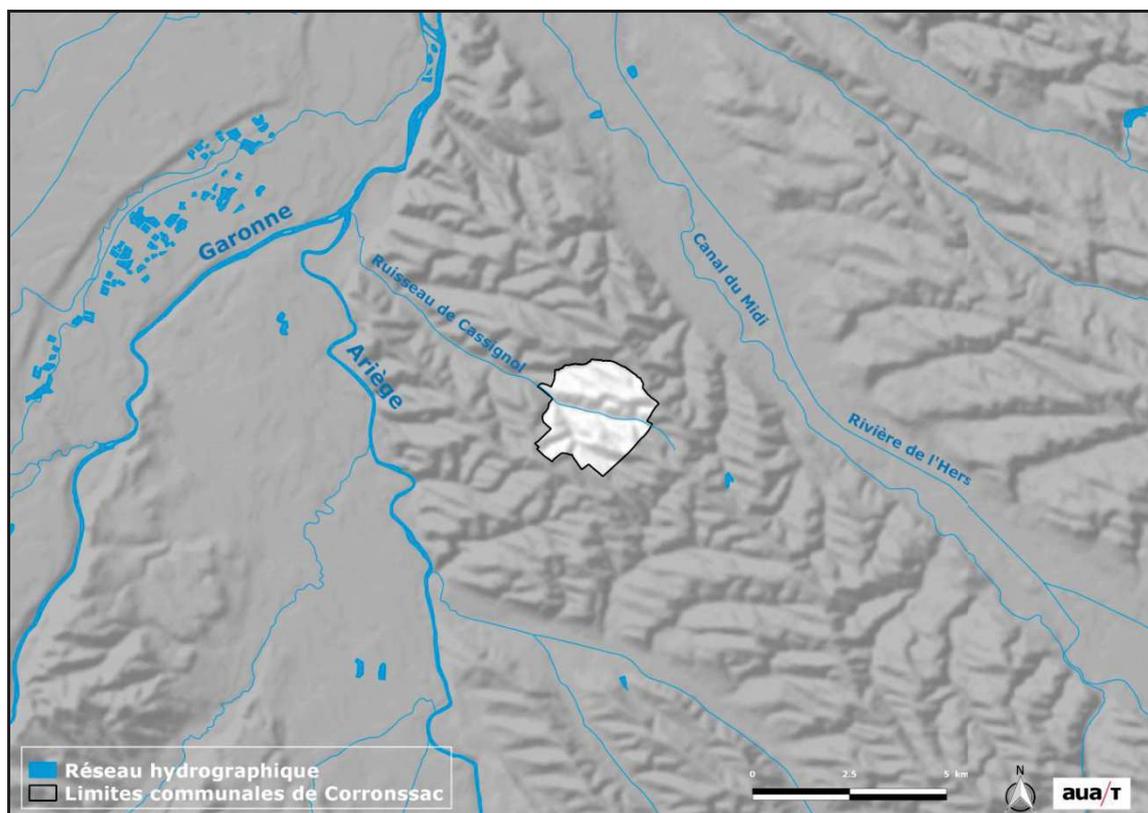
La situation géographique de la commune est à l'origine de quelques nuances climatiques. Située sur 3 lignes de crêtes orientées Sud-Est / Nord-Ouest, la commune est une succession de coteaux humides et abrités, et de crêtes plus fraîches, plus ensoleillées, mais aussi plus ventées.

Enjeux à prendre en compte dans le PLU :

- L'ensoleillement, un atout devant être pris en compte dans la conception des bâtiments et le choix des secteurs à l'urbanisation.
- L'orientation des vents dominants, pour anticiper et limiter les nuisances engendrées par les vents dominants (bruits, poussières, odeurs...) au niveau des nouveaux projets d'habitat, sur les secteurs les plus exposés (zones de crêtes).
- Le volume et le régime des précipitations, afin de prévoir les quantités d'eau susceptibles de ruisseler générées par les nouveaux projets.
- Le bilan hydrique déficitaire, pour limiter au maximum le gaspillage et favoriser la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, l'irrigation, le nettoyage, etc. dans les nouveaux bâtiments.
- Les températures moyennes et extrêmes, qui doivent être prises en compte notamment pour les trafics routiers (gel, etc...), pour l'orientation bioclimatique des nouveaux bâtiments, le développement des énergies renouvelables ou pour le choix des végétaux à utiliser pour les aménagements des espaces publics.

b. La morphologie générale : topographie, relief

La commune de Corronsac est fortement marquée par les coteaux du Lauragais qui structurent son territoire par des successions de fortes déclivités. Ainsi, on a pu relever des côtes variant de 188 à 288 mètres NGF (Nivellement Général de la France).

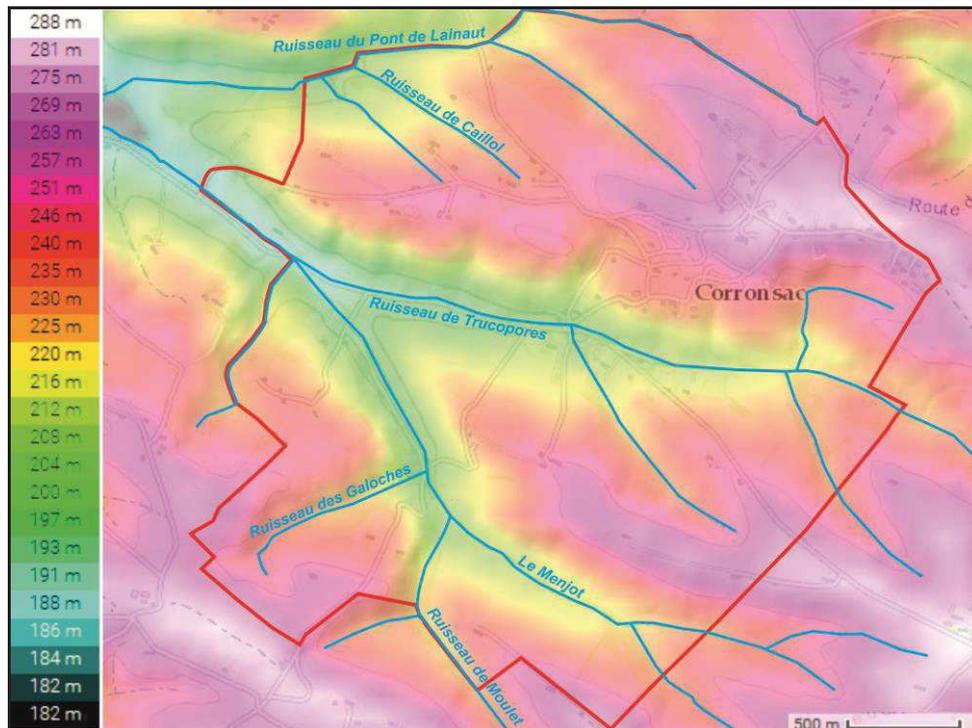


Source : aue/T

La topographie communale est entaillée principalement par les ruisseaux de Trucopores et du Menjot, entraînant une orientation principale du relief Ouest/Nord-Ouest vers l'Est/Sud-Est. Dans ces conditions, l'urbanisation s'est développée en ligne de crête, dont la principale traversant le centre de la commune est marquée par la présence de la RD94.

Cette topographie contrastée est contraignante pour le développement urbain et limite largement les possibilités d'extensions.

Carte du relief de Corronsac



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Enjeux à prendre en compte dans le PLU :

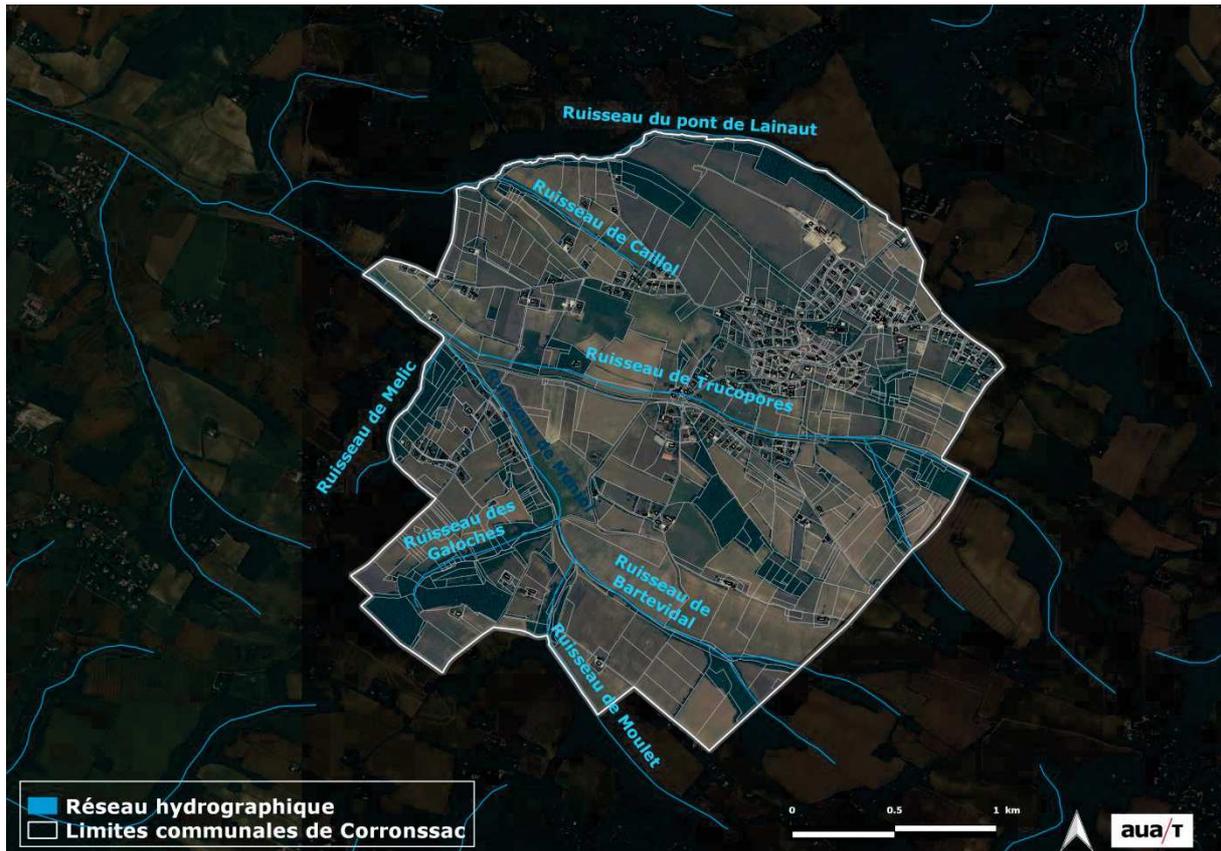
- La topographie très contrastée et contraignante notamment sur les coteaux les plus en pente. Elle peut être un frein à l'urbanisation.
- Le relief vallonné des coteaux : dans un souci de composition et continuité urbaine, il est nécessaire que les constructions s'adaptent au maximum au terrain naturel et ne bouleversent pas le relief naturel du sol par des terrassements importants. Pour cela, il convient de rechercher l'implantation qui requiert un minimum de terrassement en adaptant le programme à la pente.

c. Le réseau hydrographique

Morphologie du territoire

Le réseau hydrographique communal est relativement dense et dresse les grandes lignes de force du territoire.

Carte du réseau hydrographique de Corronsac



Eaux superficielles

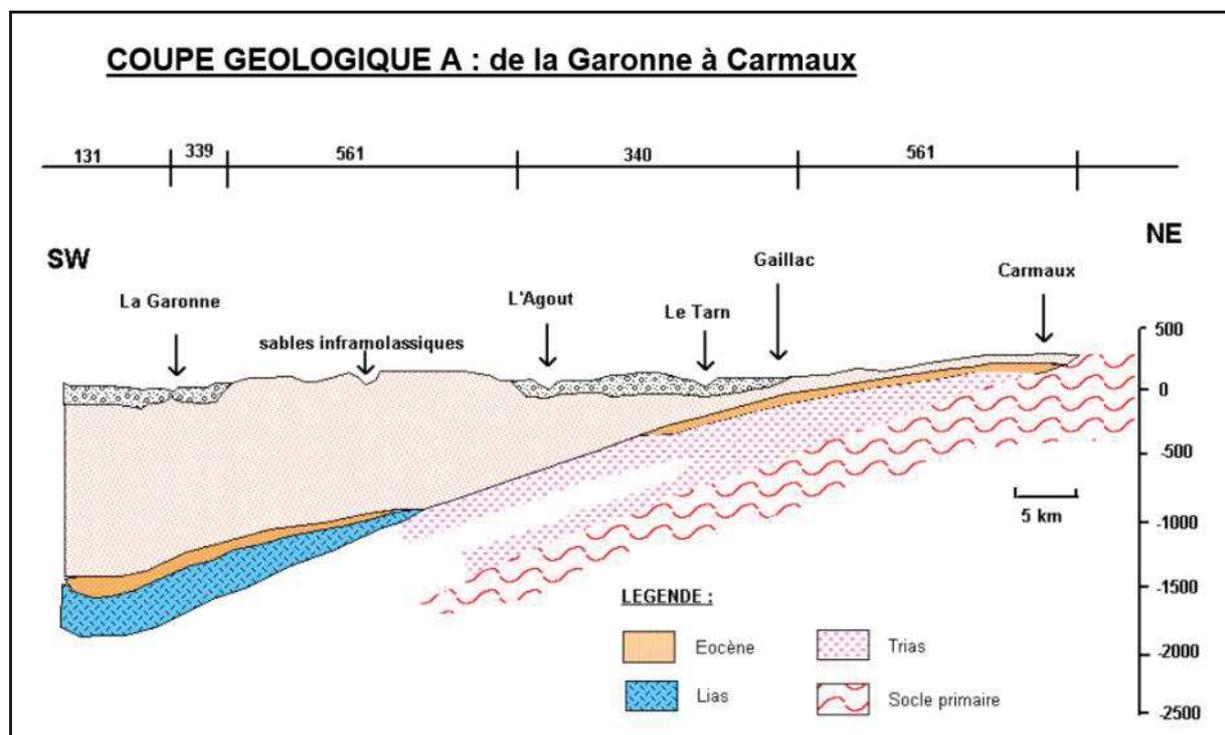
Le réseau hydrographique de la commune de Corronsac se structure autour de la vallée formée par le ruisseau de Cossignol (nommé ruisseau de Trucopores sur le territoire communal), qui traverse la commune d'Est en Ouest.

- **Le ruisseau de Trucopores (ruisseau de Cossignol)**, d'une longueur de 12 km, est un affluent direct de la Garonne. Son embouchure est située à la confluence entre la Garonne et l'Ariège, sur la commune de Portet-sur-Garonne. Ruisseau principal de la commune, il longe la RD24 au centre du village.
- **Le ruisseau de Bartevidal (ruisseau le Menjot)**, d'une longueur de 3 km, est un affluent direct du ruisseau de Trucopores. Il s'écoule au Sud du territoire, à proximité du lieu-dit « *Le Miech* »

- Le ruisseau de Moulet, d'une longueur de 2km, coule sur l'extrémité sud du territoire et se jette dans le ruisseau de Bartevidal.
- Le ruisseau des Galoches, d'une longueur de moins d'un kilomètre, est un petit affluent du Bartevidal qui traverse le Sud-Ouest de la commune.
- Le ruisseau de Melic, d'une longueur de moins d'un kilomètre, s'écoule le long de la limite Ouest du territoire pour se jeter dans le ruisseau du Cossignol.
- Le ruisseau du Pont de Lainaut (ruisseau de la Castèle), d'une longueur de 3 km, coule au Nord, en limite de commune avec Rebigue et Pompertuzat.
- Le ruisseau de Caillol, d'une longueur de moins d'un kilomètre, se jette dans le ruisseau du pont de Lainaut.

Eaux souterraines

Communément appelée « nappe », l'eau souterraine est contenue dans une formation géologique poreuse appelée aquifère.



Source : SIEAG

Le territoire communal s'étend sur les coteaux qui appartiennent au vaste système **aquifère de « l'Albigeois Toulousain »**. C'est un aquifère captif qui couvre plus de 5000 km² sous couverture « imperméable » constitué de marnes et molasses. Cette géologie explique qu'on ne trouve que très peu de sources sur ces secteurs puisque **l'eau ruisselle rapidement vers la plaine de l'Hers et ne s'infiltré que très peu**. Les nappes souterraines, établies au hasard des lentilles sableuses, sont mal alimentées et présentent un faible volume. **Les risques de pollution de la nappe sont dès lors limités vis-à-vis des pollutions diffuses du fait de l'imperméabilité des couches sédimentaires. Ces formations imperméables tendent**

toutefois à augmenter les risques de pollutions diffuses vers les cours d'eau superficiels principalement issus de l'activité agricole. Le niveau supérieur des circulations d'eaux souterraines se stabilise entre 5 et 7 mètres de profondeur. Quelques sources profondes à haut débit sont toutefois identifiées à la base des coteaux dans la vallée de l'Hers, qui semblent généralement mettre en connexion un réseau de lentilles sableuses. D'autres sources et quelques puits d'exploitation à usage domestique sont également observés dans les vallons qui recueillent les eaux de ces lentilles sableuses de la molasse mais se tarissent pour la plupart en été.

Enjeux à prendre en compte dans le PLU :

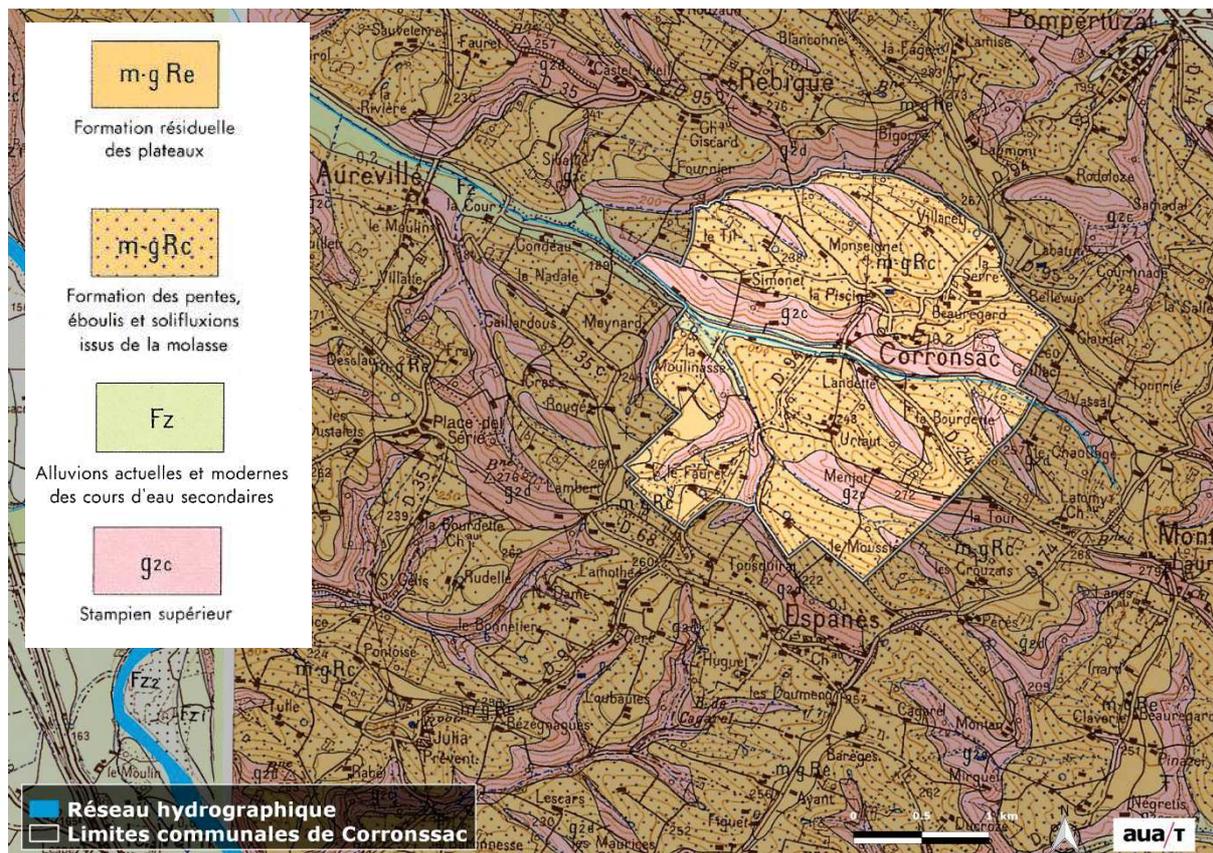
- Des écoulements superficiels reposant sur des terrains imperméables particulièrement sensibles vis-à-vis des risques de ruissellement et des pollutions diffuses. Des cours d'eau superficiels soumis à des modifications importantes de leurs débits en période de fortes pluies à prendre en compte dans les nouvelles opérations.
- Un réseau hydrographique dense qui irrigue l'ensemble du territoire communal favorable à la biodiversité et aux continuités écologiques.

d. Les sols et sous-sols

Contexte général

La commune de Corronsac se trouve dans la région de coteaux molassiques au Sud-Ouest de Toulouse.

Carte géologique de Corronsac



Source : Extrait de la carte géologique de Villefranche de Lauragais (BRGM)

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000e, la commune, située sur la planche de Villefranche de Lauragais, se caractérise essentiellement par les formations suivantes :

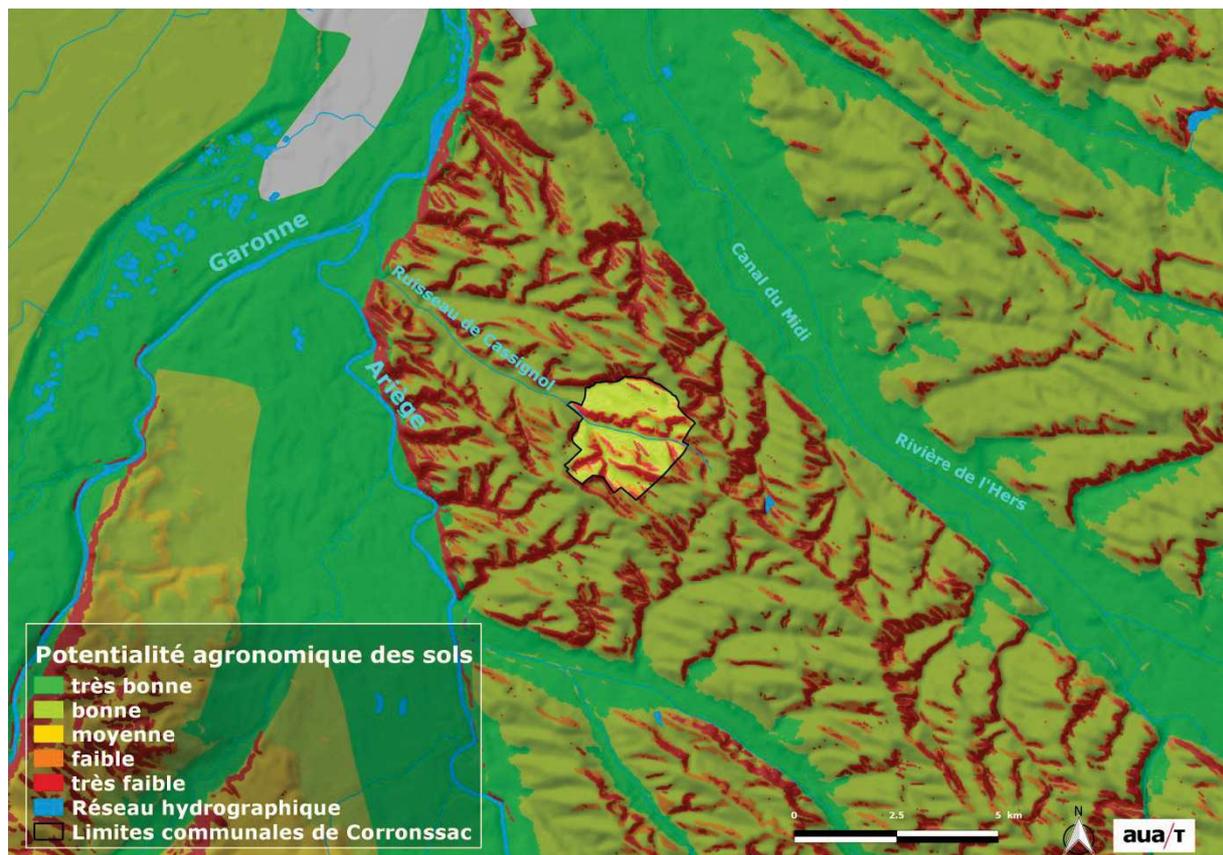
- **m-g Re** : Formations résiduelles des plateaux. Correspond à la dissolution de la molasse sur 1 à 2 mètres d'épaisseur. Sur la commune de Corronsac, comme pour la totalité des coteaux situés entre l'Hers et l'Ariège, ces formations peuvent être séparées d'environ 20 à 25 mètres en deux niveaux.
- **m-g Rc** : Formations de pente, éboulis et solifluxions. Les versants à faible pente sont constitués de molasses et de marnes, recouverts d'une formation argilo-sableuse de plusieurs mètres d'épaisseur. Ces formations sont très complexes et proviennent d'éboulements locaux ou de longues coulées argileuses.

- **g2c** : Stampien supérieur. Formations le plus fréquemment composées de sables peu agglomérés par des ciments calcaires, ou de grès à ciment calcaire, avec de rares bancs marneux et parfois argileux.
- **Fz** : Alluvions actuelles et modernes des cours d'eau. C'est un limon issu d'inondations assez fin et peu calcaire. Ils recouvrent assez fréquemment des couches parfois épaisses d'argile tourbeuse à débris végétaux (de 3 à 5 mètres). Le dessèchement actuel de ces fonds alluviaux est dû aux activités humaines depuis deux ou trois siècles.

Caractéristiques des sols et aptitudes culturales

La commune est implantée sur des sols caractéristiques des coteaux du Lauragais. Ceux-ci sont caractérisés par des terres argileuses appelées « Terrefort » qui sont des sols difficiles à travailler. Les sols calcaires (argilo-calcaires) dominent sur les versants à forte pente là où l'érosion est la plus marquée (mg Rc, g2c). Les sols bruns calciques limono-argileux à argilo limoneux se localisent surtout sur les versants à pentes modérées (mg Re).

Carte du potentiel agronomique des sols



Source : aui/T

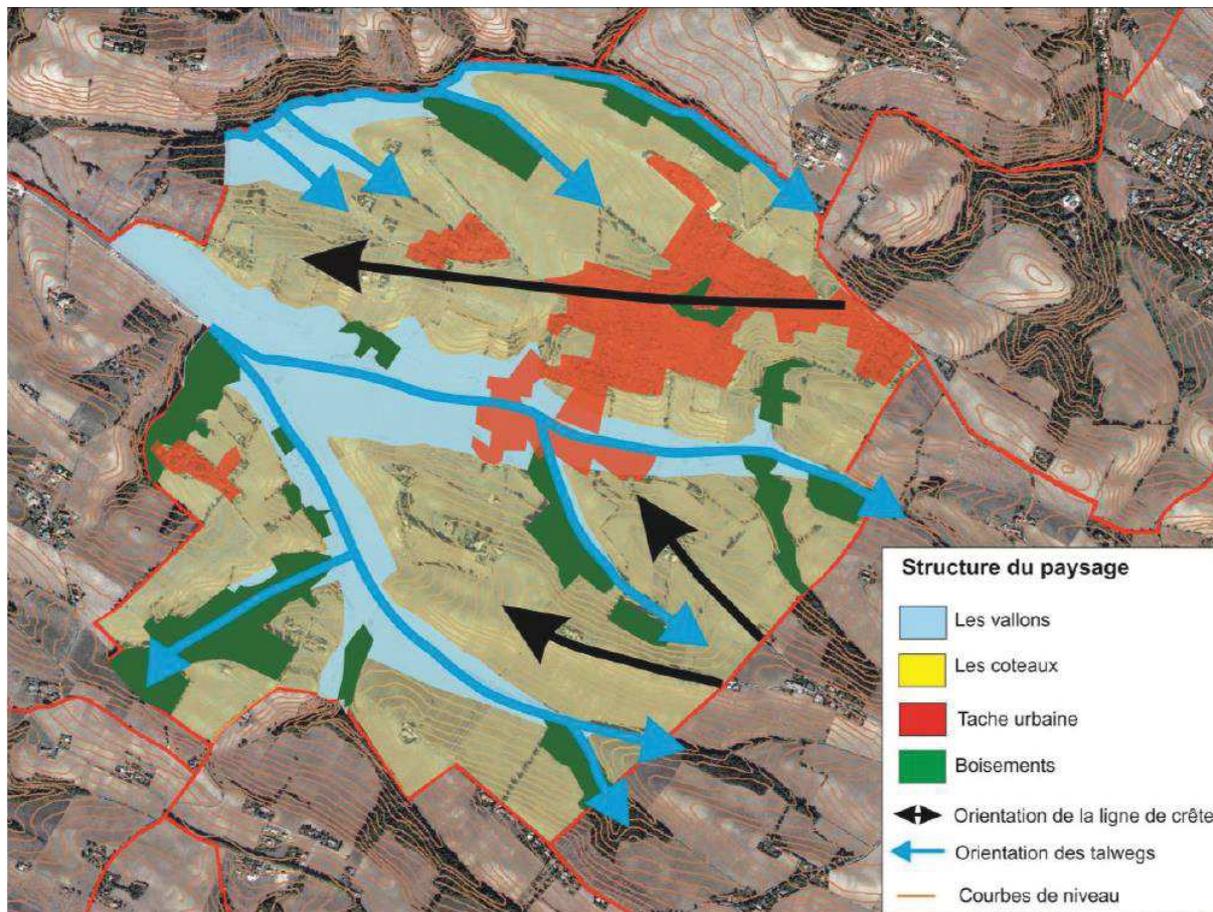
Les potentialités agronomiques des sols à Corronsac sont donc bonnes, surtout sur les versants les moins pentus du territoire communal. Le vent d'Autan présente toutefois un pouvoir desséchant important.

Enjeux à prendre en compte dans le PLU :

- Des terrains argileux imperméables générant ponctuellement de petites instabilités et une érosion des sols.
- Des sols hydromorphes sur les points bas qui peuvent contraindre l'urbanisation, mais favorables au processus de dénitrification.
- Un bon potentiel agronomique des sols sur la majeure partie du territoire communal, notamment sur les coteaux les moins pentus.

1.1.2. Le paysage

a. Les caractéristiques générales



Source : Sicoval

Le paysage corronsacois est constitué de coteaux avec une succession de lignes courbes douces et enchevêtrées. Le paysage agricole est prédominant, caractérisé par de grandes parcelles agricoles ponctuées de boisements et de haies qui contribuent à l'animation du paysage et structurent les vues.

Les nombreux cours d'eau traversant le territoire communal ont façonné le paysage de Corronsac et creusé des vallées dessinant un paysage collinaire.

Le vallon du Trucopores divise le territoire communal en 2 entités : les coteaux Nord qui accueillent le village et ses extensions, et les coteaux Sud qui accueillent un habitat plus disséminé et présentent un caractère plus vallonné.

Les coteaux Nord sont structurés par la ligne de crête d'orientation Ouest/Est. Celle-ci ménage des points de vue remarquables dans le lointain.

L'urbanisation s'est fortement développée le long de cette ligne de crête à partir des années 80, sous forme de lotissements. Le tissu urbain, composé principalement de maisons individuelles contemporaines sur de grandes parcelles, présente une structure relativement

aérée mais qui perturbe la lisibilité de la trame. Ce manque de lisibilité est par ailleurs accentué par la déconnexion des différents lotissements du centre villageois.

L'église, située au centre du village, constitue le seul élément de repère visuel permettant d'identifier le village dans le paysage (cf. partie b).

L'urbanisation tend aujourd'hui à se développer dans le vallon du Trucopores et présente ainsi davantage de visibilité depuis la RD24. Il s'agit donc de veiller à l'insertion paysagère du bâti dans ce secteur.

Les coteaux Sud, découpés par les cours d'eau, présentent une orientation générale du relief Nord-Ouest / Sud-Est. Sur cette entité paysagère plus vallonnée, l'agriculture est prédominante. Les grands boisements et les haies qui accompagnent les cours d'eau et les habitations, animent le paysage et créent une alternance de vues ouvertes et fermées.

L'urbanisation est plus diffuse. Elle est principalement constituée d'habitations isolées et de fermes. Il existe également un hameau, le hameau de Melic, où l'urbanisation s'est développée de manière linéaire.

b. Les éléments remarquables

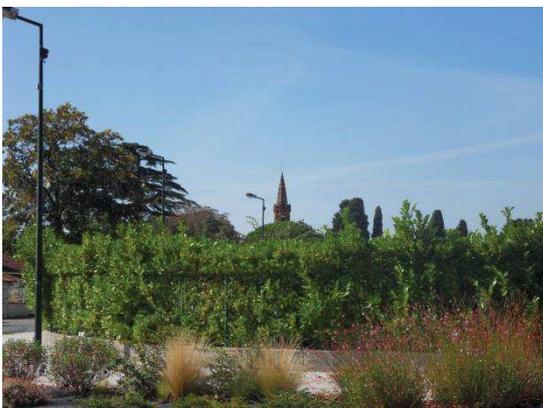
L'église

L'église de Corronsac est le seul élément marquant permettant d'identifier le village depuis des vues éloignées.

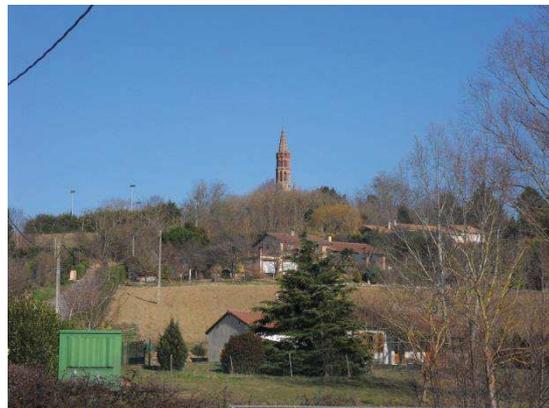
Depuis le vallon du Trucopores qu'emprunte la RD24, le village est en effet camouflé par la végétation. Seul le clocher de l'église indique sa présence.

Depuis la RD94 qui traverse le village, la trame urbaine apparaît très aérée et est par endroits dissimulée par la végétation. Cette implantation du bâti laisse place à de nombreuses perspectives visuelles, notamment sur l'église qui permet d'identifier le centre villageois.

Dans le village où la trame urbaine est peu lisible, l'église joue également le rôle de repère visuel.



Vue sur l'église depuis la mairie



Vue sur l'église depuis la RD24

Les arbres et boisements

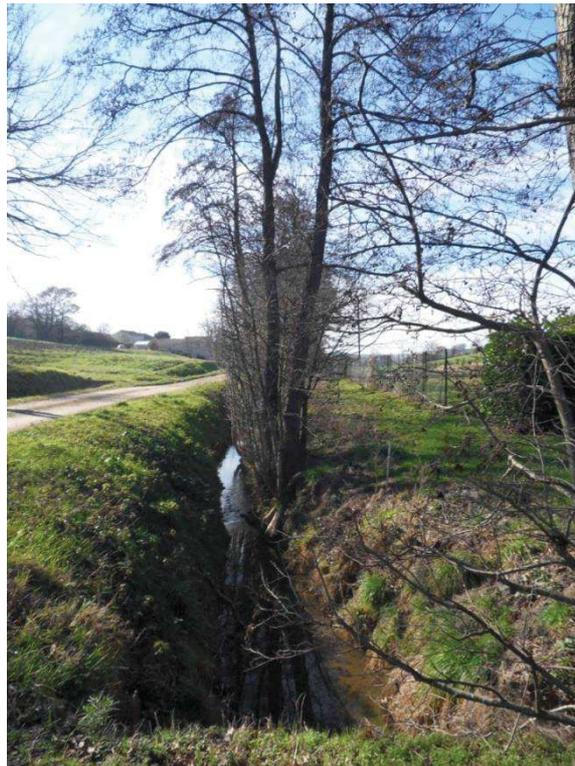
Les éléments végétaux présents sur la commune contribuent à la qualité du cadre de vie et jouent un rôle structurant dans le paysage.

Les boisements constituent un motif paysager marquant. Dans un paysage dominé par les grandes cultures céréalières, les grands espaces boisés et les arbres en bosquet ressortent fortement.

Quelques haies ponctuent le paysage de Corronsac. Elles se trouvent au sein de l'entité agricole, mais également en contact avec le tissu urbain. Ce sont également les talus qui sont végétalisés par des espèces locales spontanées.

Les haies sont souvent composées de différentes strates et on y retrouve généralement des arbres de belle taille.

De plus, malgré les nombreux ruisseaux traversant le territoire communal, la présence de l'eau est discrète dans le paysage. Les ripisylves qui accompagnent ces cours d'eau jouent alors le rôle de révélateur de la présence de cet élément. Elles sont relativement denses et continues dans l'espace agricole mais présentent des discontinuités et sont plus parsemées en contact de l'urbanisation.



Ripisylve du ruisseau de Trucopores

Le village accueille également des structures végétales intéressantes avec l'espace vert à l'arrière de la salle des fêtes, le parc de l'église et le parc du château de Beauregard. Ces deux parcs situés en lisière d'urbanisation contribuent à l'insertion du village dans le paysage et dans la trame verte et présentent donc un intérêt particulier.